

De: jean-claude ameline <jcameline.assurance@gmail.com>

Objet: Demande d'information sur la clause RC Exploitation du contrat d'assurance groupe CNCEJ

Date: 29 avril 2020 à 16:25:24 UTC+2

À: claude.leloustre@expert-de-justice.org

Monsieur LELOUSTRE,

Nous faisons suite à votre courriel du 26 avril et à notre entretien téléphonique du 28 courant et vous confirmons que le contrat souscrit par le CNCEJ ne comporte pas de clause d'exclusion de garantie liée aux épidémies / pandémies et en l'occurrence au coronavirus.

Par conséquent, en cas mise en cause de la responsabilité civile d'un expert par un tiers la garantie Responsabilité Civile Exploitation (et/ou Professionnelle) pourrait être mobilisée.

La mise en œuvre par l'expert d'une pratique consistant à faire signer un document par chacune des Parties participant à une réunion et au terme duquel chaque Partie reconnaîtrait avoir pris connaissance du guide des bonnes pratiques élaboré par la Cour administrative d'Appel de Marseille (joint à la convocation) et s'engagerait à respecter scrupuleusement les recommandations de celui-ci est effectivement de nature à renforcer ses moyens de défense.

L'expert pourra utilement s'en prévaloir pour contester le principe d'une faute qui lui serait alléguée.

Pour répondre à votre question subsidiaire :

Cet engagement signé par les participants, quelle que soit sa formulation, ne peut toutefois " dégager " complètement

l'expert de sa responsabilité et empêcher qu'une action en recherche de responsabilité soit tentée.

La reconnaissance par le juge d'un cas de force majeure permettrait une telle exonération.

Pour parfaite information, vous trouverez en pièce jointe une note générale concernant les garanties d'assurance dans le contexte d'une épidémie / pandémie. (cf. page 1 et 2 pour la Responsabilité civile)

Nous restons bien entendu à votre disposition,

Bien cordialement,

J-C AMELINE
SOPHIASSUR
06 62 17 70 53